

Rapport public

Date d'émission du rapport : 2 mars 2026

Numéro d'inspection : 2026-1074-0001

Type d'inspection :
Plainte

Titulaire de permis : ManorCare Partners

Foyer de soins de longue durée et ville : Stirling Manor Nursing Home, Stirling

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 26 et 27 février 2026

L'inspection concernait :

Signalement : n° 00170612 – Signalement en lien avec une plainte relative à des préoccupations concernant des allégations de négligence quant aux soins fournis à une personne résidente

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins – Documentation

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : la disposition 6 (9) 1 de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (9) – Le titulaire de permis veille à ce que les éléments suivants soient documentés :

1. La prestation des soins prévus dans le programme de soins.

Dans le programme de soins d'une personne résidente, on indiquait que les membres

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District d'Ottawa

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

du personnel devaient consigner quotidiennement des mesures prises auprès de la personne.

L'inspectrice ou l'inspecteur a examiné les dossiers médicaux de la personne résidente. Pour plusieurs jours au cours du mois précisé, il n'y avait aucune information concernant les mesures requises. Lors d'entretiens, deux infirmières autorisées ou infirmiers autorisés (IA) ont indiqué qu'il aurait fallu consigner les mesures quotidiennement, dans les notes sur l'évolution de la situation concernant la personne résidente, au moment où elles ont été prises.

Sources : Dossiers médicaux de la personne résidente; entretiens avec la directrice ou le directeur des soins infirmiers et les IA.